
LA PROTECTION JURIDIQUE INTERNATIONALE DU LA FIGURE DE RÉFUGIÉ ENVIRONNEMENTAL

• Doctorant :Abdelhadi Abdelkarim

- Faculté de droit et sciences politiques .Université Ahmed Draya Adrar. Karimdroit01@gmail.com

Résumé : Au cours des dernières décennies, la situation de l'environnement dans toute la planète s'aggravant de plus en plus, la population mondiale a été victime de tragédies écologiques

pour les siècles d'exploration de la nature par l'homme. En 2005, l'Université des Nations Unies a publié un rapport qui a prédit que d'ici 2010 le monde aurait plus de 50 millions réfugiés. Il arrive que, malgré l'augmentation du nombre de migrants écologiques, il n'y a, jusqu'à présent, aucune réglementation internationale capable de faire face à cette situation. Le présent Cet article analysera le concept de réfugié et réfugié environnemental, ainsi que difficultés pour la reconnaissance des migrants écologiques en tant que réfugiés, proposer des solutions au problème des réfugiés environnementaux. L'objectif global de cette le travail est donc de réveiller les érudits et les opérateurs de la loi pour la pertinence du sujet, ainsi que de foment le débat à la recherche de solutions au problème abordé ici.

Mots clés: RÉFUGIÉS ENVIRONNEMENTAUX; TUTELLE LÉGALE DROIT L'ENVIRONNEMENT ÉQUILIBRÉ INTERNATIONAL; DROIT ÉCOLOGIQUE.

Abstract: In recent decades, as the environmental situation around the globe is getting worse, the world's population has been the victim of environmental tragedies

for centuries of exploration of nature by man. In 2005, the United Nations University released a report that predicted that by 2010 the world would have more than 50 million refugees. Sometimes, despite the increase in the number of ecological migrants, there is, so far, no international regulation to cope with this situation. The present This article will analyze the concept of refugee and environmental refugee, as well as difficulties in the recognition of ecological migrants as refugees, propose solutions to the problem of environmental refugees. The overall objective of this work is therefore to awaken scholars and law enforcers for the relevance of the topic, as well as to foment the debate in search of solutions to the problem addressed here.

Key words: ENVIRONMENTAL REFUGEES; LEGAL TUTELLE LAW INTERNATIONAL BALANCED ENVIRONMENT; ECOLOGICAL LAW.

I INTRODUCTION

Dans les dernières décennies, la situation de l'environnement autour de la planète vient aggravation, la population mondiale a été victime de tragédies écologiques causées par des siècles d'exploration de la nature par l'homme - tels que les tremblements de terre, les tsunamis, le niveau de la mer, les pluies acides, la hausse de la température de la Terre, etc. - les catastrophes naturelles impact non seulement sur la nature elle-même, mais aussi directement sur la vie humaine.

En 2005, l'Université des Nations Unies a publié un rapport le nombre de personnes déplacées de leur lieu d'origine catastrophes environnementales, la prédiction était que d'ici 2010, le monde aurait plus de 50 millions réfugiés. Il arrive que, malgré l'augmentation du nombre de migrants écologiques, il n'y a, jusqu'à présent, aucune

réglementation internationale capable de faire face à cette situation:

Il convient de souligner que le statut de réfugié n'est même pas reconnu pour ces tragédies environnementales, ce qui entrave grandement la protection juridique de ces internationalement.

Le présent travail commence par l'analyse du concept de réfugiés, à travers les faits qui ont influencé la création de cette catégorie d'individus sur la scène internationale, ainsi comme analysant ses règles en droit international. Enfin, la définition comme base pour déterminer qui sont les réfugiés environnementaux et de la réglementation internationale les concernant.

Ensuite, il sera difficile de reconnaître la notion de réfugié environnemental dans le domaine du droit international, afin de discuter de certaines propositions pour surmonter le problème présenté.

Le but de cet article est de réveiller les universitaires et pertinence et l'urgence du sujet et à la arrêtée des instruments juridiques susceptibles déprotéger et garantir les droits fondamentaux des soi-disant réfugiés environnementaux, ainsi que débat dans la recherche de solutions, à la fois dans le cadre du droit international et dans le qui concerne la prévention même des tragédies écologiques, pour les questions abordées ici.

II DE LA NOTION DE RÉFUGIÉS AU CONCEPT DE RÉFUGIÉS ENVIRONNEMENT

A *Le concept de réfugiés en droit international*

En 1951, après les horreurs de la Seconde Guerre mondiale, le monde Il y avait des milliers de personnes qui avaient abandonné tout ce qu'ils savaient - et même le qu'ils avaient conquis en termes matériels - et déplacé vers des pays étrangers à la recherche de

un endroit où ils pourraient vivre en paix et à l'abri de la persécution raciale, religieuse et politique et idéologique. En réponse à cette situation, la Convention des Nations Unies sur Convention relative au statut des réfugiés, également connue sous le nom de Convention de Genève 1951¹.

La Convention a consolidé les instruments juridiques qui existaient déjà problème des réfugiés au niveau international, en établissant des normes minimales traitement. Il prévoyait également des mesures relatives à la disponibilité de documents, y compris un document de voyage spécifique réfugiés sous la forme d'un passeport.

La Convention de 1951 a établi le principe de non-refoulement ("non-retour"), Aucun pays ne peut renvoyer ou expulser un réfugié contre ce principe².

la volonté de la même, à un territoire où il subit la persécution.

En outre, la Convention de Genève définit qui bénéficiera de cette notion qui a émergé en droit international, la figure du réfugié. Selon le Genève, 1951, art. (1) (a) (2), le terme réfugié s'applique à toute personne:

Que, à la suite d'événements survenus avant le 1er janvier 1951, et craignant d'être persécuté pour des raisons de race, de religion, de nationalité, l'appartenance à un certain groupe social ou une opinion politique, est à l'extérieur du pays qu'il a la nationalité et ne peut pas ou, à cause de cette peur, ne veut pas demander la protection de ce pays; ou que, s'il n'est pas un ressortissant et le pays dans lequel il avait sa résidence habituelle après ces

événements, ne peut pas ou, à cause d'une telle peur, il ne reviendra pas.

Il convient de noter que jusqu'en 1966 ce concept de réfugié ne couvrait que les victimes de événements survenus avant le 1er janvier 1951 et habitant un Cependant, plus d'une décennie après la publication d'une telle norme internationale, besoin d'étendre cette définition à toute personne conflits et persécutions. Quand, alors, un protocole sur le statut de Les réfugiés, approuvés par l'Assemblée générale des Nations Unies, sont entrés en vigueur force en octobre 1967.

Avec la ratification du Protocole, les pays signataires ont commencé à appliquer comme prévu dans la Convention des Nations Unies relative au statut des réfugiés sans limite de dates et d'espace géographique.

En 2010, le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (HCR) Le HCR) représentait 10,55 millions de réfugiés sous sa responsabilité dans le monde, Il y a eu une augmentation de 153 000 réfugiés au cours de l'année 2009. Cependant, ces plus de dix millions de réfugiés assistés par le HCR il n'y a pas de dossier de réfugiés impacts environnementaux.

B *Qui sont les réfugiés environnementaux*

En 2005, un rapport a été publié par l'Université des Nations Unies avec l'Institut des Nations Unies pour l'environnement et laen 2010, la planète compterait plus de 50 millions de réfugiés environnementaux. En outre, malgré le nombre alarmant de personnes considérées dans cette situation, à ce jour il n'y a pas réglementation sur le sujet³. Lors de la Conférence internationale sur l'environnement, les migrations forcées et Vulnérabilité sociale, organisée par l'Université des Nations Unies en octobre 2008, Il a été signalé que le monde avait déjà 25 millions de réfugiés environnementaux et que cette nombre devrait augmenter à 200 millions d'ici l'année 2050⁴.

Il convient d'ajouter que même le terme «réfugié» ne peut être appliqué aux migrants l'environnement, et n'a aucun fondement dans la Convention des Nations Unies sur les réfugiés.

Cette large interprétation de la notion classique de Au niveau international, les réfugiés environnementaux ne sont plus que des migrants caractéristiques des réfugiés à la suite de catastrophes environnementales. Deuxième informations sur le site Web du HCR, les migrants seraient ceux qui décideraient de principalement pour des raisons économiques, pour améliorer les perspectives pour leurs familles. D'un autre côté, les réfugiés sont

ceux qui sont obligés de déménager pour sauver leur vie ou de préserver leur liberté, sans aucune protection de leur propre État ou même menacé de persécution.

Les réfugiés sont des personnes qui n'ont reçu aucune aide et bienvenue de la part de d'autres pays, serait condamné à mort ou à une vie dans la clandestinité, sans subsistance et sans droits.

La définition de réfugié contenue dans la Convention de Genève de 1951 est assez seulement les personnes qui sont persécutées vertu de leur race, religion, nationalité, appartenance à un certain groupe social ou opinions politiques. Il est donc déduit qu'une telle définition de la façon dont elle est posée n'a comme étant étendu à ceux considérés comme des réfugiés environnementaux.

Au niveau régional, il y a la Convention de l'Organisation de l'Unité Africaine de 1969 (OUA) qui prévoit une définition plus large du réfugié, ce qui permet d'inclure migrants dans la catégorie des réfugiés. La Convention de l'OUA prévoit que réfugié qui traverse les frontières nationales, en raison de catastrophes causées par indépendamment de l'existence de la peur de la persécution⁵.

Même en raison de la pertinence et de l'urgence du problème des réfugiés environnementaux, très peu a été fait par les États et les Nations Unies pour résoudre ce problème. Le sujet a été limité aux discussions académiques, n'ayant pas été norme internationale a été publiée afin d'étendre le concept traditionnel de des réfugiés. En 1985, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE ou (PNUE) a développé le concept de ce que seraient les réfugiés environnementaux, avec base sur la définition élaborée par l'un de ses chercheurs, Essam El Hinnawi⁶.

Pour Essam El Hinnawi, les réfugiés environnementaux sont les personnes qui : « ceux qui sont forcés de quitter leur lieu de vie temporairement ou de façon permanente à cause d'une rupture environnementale (d'origine naturelle ou humaine) qui a mis en péril leur existence ou sérieusement affecté leurs conditions de vie »⁷.

C'est ce concept qui a servi de paradigme pour réfugiés environnementaux, mais la même chose n'a jusqu'à présent pas amparo international, par conséquent sans aucune validité légale, restant seulement reconnue dans la portée académique.

Pour l'Organisation Internationale pour la Migration, « on désigne par migrants environnementaux, les personnes et groupes de personnes qui, pour des raisons impérieuses

liées à un changement environnemental soudain ou progressif influant négativement sur leur vie ou leurs conditions de vie, sont contraintes de quitter leur foyer habituel ou le quitter de leur propre initiative, temporairement ou définitivement, et qui, de ce fait, se déplace à l'intérieur ou à l'extérieur de leur pays ou en sortent »⁸.

III DIFFICULTES POUR LA RECONNAISSANCE DE LA NOTION DE REFUGIE DROIT DE L'ENVIRONNEMENT EN DROIT INTERNATIONAL

Il est indéniable que le droit à l'environnement est le droit fondamental de l'être humain et qui compose la notion de dignité de la personne humaine, il est impossible de parler dans la dignité de la personne humaine si cet individu n'est pas inséré dans un habitat sain. En outre, l'impact des activités humaines sur l'environnement, causant un déséquilibre dans tout le système environnemental.

Tous les continents connaissent le phénomène de réchauffement ou de changement climatique. Cependant ils n'ont pas tous les mêmes capacités de faire face aux effets néfastes de ces anomalies climatiques sur l'environnement. C'est la raison pour laquelle en cas de catastrophe naturelle on observe une plus grande vulnérabilité des populations des pays pauvres tels qu'Haïti ou les îles du Tuvalu, Kiribati et les îles Maldives dont les cas sont les plus connus⁹.

Alors pourquoi il n'y a toujours pas de tutelle légale du réfugié environnemental international La réponse à cette question n'est pas si simple, mais elle passe par une série de facteurs complexes et interconnectés, du manque d'intérêt des États, au risque de affaiblissement de la notion de réfugié et de sa protection juridique internationale.

Il convient de souligner que le présent travail ne vise pas à épuiser

difficultés soulignées par la consolidation de la notion de réfugié environnemental dans le contexte du droit international, mais analysera les principaux obstacles protection juridique de cette catégorie de migrants, dans le but non seulement de les pointer, mais présenter également un point de vue critique sur le sujet.

A La Convention des Nations Unies relative au statut des réfugiés

La grande préoccupation qui a imprégné l'élaboration de la Convention de Genève a été la protection des réfugiés de la seconde guerre mondiale, l'objectif était de promouvoir la stabilité L'Europe, tout en résolvant le problème des plus de 40 millions de personnes forcés de quitter leur lieu d'origine à cause des régimes totalitaires qui dominés le continent européen pendant la première moitié du XXe siècle¹⁰.

Une décennie après l'adoption de la Convention relative au statut des réfugiés, nouveaux flux de réfugiés d'Afrique et d'Asie démontré que la persécution idéologique et raciale n'étaient pas des problèmes observés exclusivement dans les régimes totalitaires de l'Europe dans le contexte de la Seconde Guerre mondiale et que si la définition de réfugié restait Convention, un tel concept serait totalement inadéquat et une protection juridique serait complètement inoffensif compte tenu de la réalité des victimes de la persécution proliférée dans le monde.

Ainsi, en 1966, lors de l'élaboration du Protocole sur le statut des réfugiés, continué à être de protéger les victimes de la persécution politique, raciale et ethnique.

Cependant, l'objectif était d'éliminer les limitations temporelles et géographiques contenues dans La Convention de Genève.

La Convention des Nations Unies relative au statut des réfugiés est la 1951, la Protocole est de 1966, il est noté que les deux précèdent la préoccupation internationale avec l'environnement, étant donné que l'aggravation des conditions environnementales de la planète est un problème récent, se concentrant uniquement sur les deux ou trois dernières décennies. Par exemple, le problème environnemental n'existait même pas au niveau international, limitant ces normes des droits de l'homme à s'occuper des victimes de la persécution idéologique, c'est pourquoi son contenu est tellement restreint.

Il se trouve que, à ce jour, il n'y a pas eu de nouveau protocole ou convention sur la protection juridique internationale des réfugiés afin de contextualité et, par conséquent, de nombreux pays, ainsi que les Nations Unies Nations (HCR) - comprendre qu'il n'y a pas de base légale pour l'inclusion du migrant environnemental (ou climat - comme certains l'appellent) dans le concept de réfugié,

il n'y a aucune garantie que les victimes de catastrophes environnementales recevront assistance et protection

B L'affaiblissement du régime international de protection des réfugiés

الرقم التسلسلي 08 جوان 2018 الموافق ل 8 رمضان 1439

Le HCR fait valoir que la renégociation internationale de la notion de réfugié entraînerait un affaiblissement de leur régime de protection, compromettant système de protection internationale mentionné Cependant, il apporte très souvent une assistance morale, matérielle aux victimes de catastrophe écologique en dehors de toute obligation conventionnelle ou juridique qui le pousse à cette tâche. Les statistiques font état de plus de 23 millions de réfugiés pris en charge par le HCR aujourd'hui dont ceux de l'environnement. Sont souvent inclus parmi ces réfugiés, les déplacés environnementaux à l'issue de catastrophe même si cela n'entre pas dans le champ d'action du HCR¹¹.

. Vu la Convention de 1951, Protocole de 1966, représente une réalisation historique dans le domaine des droits de l'homme.

La protection du migrant environnemental ne justifierait pas un tel risque. On fait valoir que puisque le problème des réfugiés est déjà très critique dans l'inclusion d'une autre catégorie de personnes bénéficiant d'une protection juridique accordée à ceux qui sont considérés comme des réfugiés, pourrait conduire à l'effondrement du régime le droit international humanitaire, compte tenu de la difficulté de distinguer les l'impact environnemental des migrants pour des raisons socio-économiques, ce qui conduirait à abri humanitaire international, qui serait avantages concrets pour les victimes de la dégradation de l'environnement et nuirait qui avaient déjà droit au statut de réfugié.

C Le fardeau économique et social

Les grandes puissances mondiales ont connu ces dernières années de graves crises problèmes financiers, aggravés l'année dernière. Lorsque l'économie est en déclin, tous les secteurs de la société souffrent, l'inflation augmente, les droits sociaux sont souvent suspendus - ou même couper -, augmente le niveau de chômage, etc. Face à ce scénario dans des pays tels que les États-Unis, le Portugal, la Grèce, l'Italie, L'Espagne, entre autres, quel intérêt ces pays auraient-ils à étendre la protection juridique?

les réfugiés à inclure les migrants environnementaux dans cette catégorie?

Cependant, une conséquence logique de l'extension de la définition mentionnée serait croissance du nombre de personnes qui demanderaient l'asile au grand monde la recherche de meilleures conditions de vie, non seulement en ce qui concerne un environnement de qualité et pour vous et votre famille, mais aussi pour le mieux économie¹². Par conséquent, accorder un refuge aux migrants environnementaux nécessiterait appelé pays développés un financier, social, économique, cadre institutionnel et politique extrêmement coûteux en tant

المجلد الرابع العدد 02

مجلة القانون و العلوم سياسية

que pays bénéficiaire, cela ne les intéresse pas, puisqu'ils n'ont même pas réussi - dans beaucoup garantir les droits fondamentaux des populations locales.

En outre, les populations des pays riches seraient difficilement la possibilité de demander l'asile à d'autres nations pour des raisons environnementales, les réfugiés environnementaux se produisent généralement dans les pays sans prévenir les catastrophes naturelles et qui, pour la plupart, n'ont pas fournir l'aide humanitaire et sociale dont les victimes ont besoin.

Ainsi, il est clair qu'il n'est pas dans l'intérêt des pays plus développés protection normative internationale spécifique qui garantit les droits fondamentaux de ceux qui sont dans la condition de migrant environnemental.

Il convient d'ajouter que puisque l'ONU est un organe politique dans lequel les États sont représenté, ce corps reflétera les intérêts de la même, ce qui justifie la résistance des Nations Unies en reconnaissant le réfugié pour des raisons environnementales.

D Les barrières culturelles et ethniques

Un autre problème pour l'acceptation des réfugiés, quelle que soit leur nature, est le barrières culturelles et ethniques entre eux et les pays d'accueil.

Au départ, l'intégration de ces réfugiés dans d'autres États est difficile à préserver pleinement le multiculturalisme et la multiethnicité tout en des personnes, des groupes de réfugiés¹³.

En général, la simple assimilation des groupes de réfugiés à l'ordre contexte juridique, politique, culturel et social de l'Etat de réception, par conséquent ceux qui l'asile prévu ils acquièrent des droits individuels, cependant, ils perdent le droit d'être les gens¹⁴.

En outre, à la suite de l'attentat terroriste du 11 septembre à New York, différences et les préjugés ont créé encore plus d'obstacles à la réception de réfugiés. Selon Rossa na Reis Rocha et Julia Bertino Moirera, réfugiés et immigrants menaces et menaces pour les sociétés d'accueil (en particulier, mais pas seulement, en ce qui concerne le maintien de l'identité nationale).

des mesures pour répondre et prévenir cette invasion des immigrés en limitant de plus en plus d'opportunités de refuge.

IV QUELQUES PROPOSITIONS POUR SURMONTER LE PROBLÈME DE TRAITEMENT REFUGÉE ENVIRONNEMENTALE INTERNATIONALE LÉGAL

De ce qui précède, il est déduit que les normes actuellement droit international capable de protéger les victimes des catastrophes écologiques qui sont contraints de quitter leur lieu d'origine à la recherche de conditions de vie minimales, lorsque leur pays n'est pas en mesure de fournir de telles conditions de vie.

Cependant, quel que soit le choix de l'ONU et des pays développés de ne pas traiter la question des réfugiés environnementaux, c'est un problème actuel et urgent qui ne peut être ignorés, et la nécessité de rechercher une solution qui harmonise Le droit international en vigueur avec la nécessité de protéger juridiquement les migrants impacts environnementaux.

A Politiques préventives

Comme mentionné plus haut dans ce document, les catastrophes écologiques avoir la capacité de générer des réfugiés environnementaux dans les pays qui manquent pour prévenir les catastrophes naturelles, et n'ont pas non plus le fournir l'aide humanitaire et sociale dont les victimes ont besoin.

Ainsi, les migrants ne seraient pas débattus pour des raisons environnementales s'il y avait politique globale de prévention des catastrophes. Étant d'une grande importance l'implication de l'ONU, à travers tous ses organes, afin de renforcer les politiques environnementales.

En confrontant les différentes positions, on peut dire que les facteurs à l'origine de la migration sont multiples. En dehors du climat et de l'environnement, certains auteurs estiment que « Les implications du changement climatique sont si grandes pour les interventions d'urgence que l'on en oublie parfois l'autre facette du défi : le développement ». Ils précisent aussi qu' « Il est largement reconnu que la plupart des personnes déplacées vivent au niveau ou en dessous du seuil de pauvreté et que les groupes à faible revenu sont touchés de manière disproportionnée par les désastres d'origine climatique. En outre, en dehors des désastres, un vaste éventail de conséquences également associées au changement climatique affaiblissent la résilience, en particulier celle des groupes dépendant de l'agriculture de subsistance, et accentuent par là-même encore les vulnérabilités. Ces conséquences deviennent alors un facteur d'amplification de la migration rurale-urbaine, même si les questions climatiques sont largement masquées par des explications « économiques » de ces flux migratoires et que ces deux groupes de migrants finissent souvent par s'installer dans les mêmes taudis »¹⁵.

Un autre point pertinent est qu'une fois les situations des populations entières d'un pays à la suite de la dégradation de l'environnement, il n'est pas nécessaire barrières ethniques et culturelles des pays d'accueil, car il n'y aura même pas besoin de pays d'accueil, car ces groupes resteront dans leur Et cela aura sa reconnaissance internationale maintenue, étant également maintenue son la culture, l'ethnicité et leur identification en tant que peuple.

B Les droits environnementaux écologiquement équilibrés protection internationale des réfugiés environnementaux.

La dégradation de l'environnement naturel, provoquée ou accélérée par l'action humanitaire, est un facteur reconnu de l'augmentation des migrations forcées, non seulement sur le territoire de l'État, mais également au-delà de ses frontières. Le nombre croissant de réfugiés environnementaux peut également être considéré comme un indicateur important de l'ampleur et de l'ampleur de la dégradation de l'environnement mondial¹⁶.

Le droit écologiquement équilibré à l'environnement a été proclamé dans le Déclaration de Stockholm de 1972, devenant une universalité, ayant été réitérée Déclaration de Rio de Janeiro de 1992, étant considéré comme droit fondamental de la personne humaine.

Il ne fait aucun doute que la vision écologique de l'environnement approche équilibrée est axée sur les intérêts de la communauté, que ce soit au niveau droit fondamental de la personne humaine, fondé sur le principe de dignité de la personne humaine.

Par conséquent, il n'y a pas de vie digne sans le droit à l'environnement garanti. écologiquement équilibré, et il n'est pas possible d'admettre que les victimes de tragédies environnementales, en particulier dans les pays sous-développés où l'Etat ne peut pas avoir droit à l'environnement écologiquement équilibré.

Par conséquent, afin de garantir la réalisation du droit à l'environnement dont écologiquement équilibré, il est nécessaire de fournir une assistance et de les sans-abri et les personnes déplacées de leur pays d'origine en raison de catastrophes naturelles, ce droit a servi de base à l'obligation éthique et juridique de protéger et de protéger ces réfugiés sur la scène internationale, alors que des mesures préventives globales ne sont pas prises capable de prévenir les tragédies écologiques¹⁷.

C Relocalisation des réfugiés dans leur pays d'origine

Une autre solution importante est celle qui favorise, autant que possible, catastrophes environnementales d'une telle ampleur que d'inciter les gens hors de leur habitat - la réaffectation de ces migrants dans leur propre pays, dans un prévu¹⁸.

Ce type de délocalisation entraîne moins de traumatismes pour la population touchée il ne sera pas obligé de se détacher de ses origines, de son territoire, de son droit, coutumier, historique, culturel et ethnique. De plus, puisque ces victimes écologiques nedroit international pour bénéficier des privilèges des réfugiés et immigrer illégalement dans d'autres pays à la recherche de meilleures conditions environnementales.

la relocalisation proposée évite l'immigration illégale de ces personnes et problèmes qui en découlent, tels que la marginalisation, l'exclusion ethnique, préjudice dans le pays bénéficiaire.

Il est donc avantageux pour les pays développés de contribuer financièrement pour la restructuration des pays touchés par une grave dégradation de l'environnement, afin d'éviter le flux d'immigrants illégaux qui aggravent encore les problèmes économiques. pays

V CONCLUSIONS

La notion de réfugié se pose en droit international après la seconde guerre Monde, compte tenu du fait que beaucoup de gens, pour sauver leur vie, étaient quitter leur patrie pour échapper à la persécution promue par les régimes totalitaires, étant nécessaire de demander l'asile politique dans d'autres nations.

Ainsi, en 1951, en réponse à cette situation, la Convention des Nations Unies sur relative au statut des réfugiés, également connue sous le nom de Convention de Genève 1951, en vue de garantir une protection juridique internationale aux réfugiés Guerre mondiale Il arrive que, le concept de réfugié n'a pas évolué pour suivre la réalité actuelle de la planète, restant statique et limité seulement aux victimes de la persécution politique, ethnique et idéologique. Cependant, il existe une nouvelle catégorie de migrants, avec des caractéristiques de réfugiés, qui sont forcés de quitter leur foyer - et souvent leu origine - en raison de catastrophes environnementales, et qui n'ont aucune protection juridique niveau international.

Il est clair qu'il y a une résistance de la part des États relation avec la reconnaissance du migrant environnemental en tant que réfugié, faisant partie des dans la doctrine pour la consolidation d'un tel concept, le manque de soutien juridique de la Convention de Genève

pour la reconnaissance des réfugiés environnementaux le risque de l'affaiblissement du régime international des réfugiés, la charge économique et sociale les barrières culturelles et ethniques entre les victimes et les États hôtes.

En tout cas, bien que les migrants environnementaux n'aient pas cadre juridique international spécifique, c'est un problème actuel qui doit être résolu par organismes internationaux compétents, faute de quoi des millions de personnes seront exclues et les marges de toute forme de protection légale. Ainsi, nous avons cherché à proposer des solutions à la question des réfugiés environnementaux aujourd'hui.

Parmi les solutions mentionnées figure la promotion d'une politique de préservation environnement préventif afin de prévenir de nouvelles victimes de tragédies naturelles. En outre, a été identifié comme la meilleure alternative pour la réinstallation de ces réfugiés, la réinstallation, pays d'origine afin d'éviter d'autres traumatismes permettre la préservation de leurs caractéristiques culturelles et ethniques

Enfin, il a été suggéré comme une alternative légale pour la protection internationale du réfugié l'obligation éthique et juridique des États et garantir les droits et les conditions de vie minimum à ceux qui ont été poussés à de leur lieu d'origine à la suite de catastrophes écologiques, environnement écologiquement équilibré fondé sur la protection du principe de dignité de la personne humaine.

VI REFERENCES

¹ UNITED NATION UNIVERSITY - UNU. As Ranks of "Environmental Refugees" Swell Worldwide, Calls Grow for Better Definition, Recognition, Support. Tokyo: Press Release - Institute for Environment and Human Security – UNU, October, 2005. p.1.

² Convention sur le statut des réfugiés Le 28 juillet 1951, la Conférence de plénipotentiaires des Nations Unies sur les réfugiés et les apatrides, convoquée par l'Assemblée générale des Nations Unies Résolution 429 (V) de l'Assemblée générale des Nations Unies Daté du 14 décembre 1950 Date d'entrée en vigueur: 22 avril 1954, conformément aux dispositions de l'article 41.

³ Tom Clark. The rights and expulsion Giving content to the concept of asylum International journal of refugee law Vol 4 NO2 1992 p189.)

⁴ UNITED NATION UNIVERSITY - UNU. As Ranks of "Environmental Refugees" Swell Worldwide, Calls Grow for Better Definition, Recognition, Support. Tokyo: Presser Release - Institute for Environment and Human Security – UNU, October, 2005. p.1.

⁵ Selon l'OIM, "les prévisions pour l'avenir varient de 25 millions à 1 milliard de migrants environnementaux d'ici 2050, qu'ils se déplacent soit à l'intérieur de leurs pays, soit de manière permanente ou temporaire, 200 millions étant l'estimation la plus largement citée." ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LA MIGRATION - OIM. Un Nexo complexe. Disponible à l'adresse suivante: <<http://www.iom.int/complex-nexus#estimates>>. Consulté le 18 avr. 2017.

⁶ Patrick Gonin et Véronique l'assaili-Jacob.les réfugiées de l'environnement une nouvelle catégorie de migrants forcés ?.revue européenne des migrations internationales.vol.18.N1.2012.p4.)

⁷ ELhinnaoui.Essam. Environnemental réfugiées .Nairobi :United Nations Environnement programme UNEP 1985.pp04.05).

⁸ BROWN Oli, « migration et changement climatique », Rapport de l'OIM 2008.

⁹ Børge BRENDE et Didier BURKHALTER « La communauté internationale a déjà développé des réponses face à de nombreux aspects des désastres, du changement climatique et de la mobilité humaine. Toutefois, pour que les progrès se poursuivent, il est essentiel de rapprocher les différents thèmes du débat afin d'élaborer une réponse exhaustive qui anticipe également les futurs défis associés au changement climatique. Par le biais de l'initiative Nansen, les Gouvernements de Norvège et de Suisse contribuent à la définition de futures réponses aux déplacements liés aux désastres ». Ils affirment aussi que « Le 12 mars 2015, l'État insulaire du Vanuatu, dans l'océan Pacifique, a été frappé par un cyclone tropical de catégorie 5. Ce phénomène, le plus puissant qui ait été observé sur ces îles, a touché 166 000 habitants, laissant 75 000 d'entre eux sans abri adapté et 110 000 sans accès à l'eau potable. Les prévisions indiquent que ces événements climatiques extrêmes, jusqu'alors sans précédent, pourraient devenir la norme plutôt qu'une exception. À travers le monde, les risques à déclenchement soudain tels que les séismes, les inondations, les glissements de terrain et les tempêtes tropicales ont déplacé environ 165 millions de personnes entre 2008 et 2013. Par conséquent, les risques à déclenchement soudain et à déclenchement lent liés au climat, associés à l'urbanisation rapide, à la croissance démographique ainsi qu'aux vulnérabilités sociales et à la pauvreté préexistantes, devraient selon toute attente intensifier le déplacement et la migration au cours des années à venir, y compris au-delà des frontières nationales. Au regard de la corrélation entre changement climatique et migration, les États ont préparé le terrain lorsqu'ils se sont accordés sur le paragraphe 14(f) du Cadre de Cancun pour l'adaptation en décembre 2010, s'exhortant eux-mêmes à adopter des « mesures propres à favoriser la compréhension, la coordination et la coopération concernant les déplacements, les migrations et la réinstallation planifiée par suite des changements climatiques, selon les besoins, aux niveaux national, régional et international ». B. BRENDE et D. BURKHALTER Avant-propos de la Revue Migrations Forcées N° 49 Juin 2015, p.4).

¹⁰ حساوي نجوى مصطفى، حقوق اللاجئين الفلسطينيين بين الشرعية الدولية والمفاوضات الفلسطينية الإسرائيلية، مركز الزيتونة للدراسات والاستشارات، ط1، بيروت، ص 14.

¹¹ Gamine F., "How they became the human face of climate change. Research and policy interactions in the birth of the 'environmental migration' concept", in Piquet, E., Becloud A. et De Guchteneire P. (eds.), *Migration and Climate Change*, UNICCO Publishing, Cambridge University Press, Cambridge, 2011, p. 225.

¹² (ibid. 145).

¹³ Jean-Jacques Parfait Poumo Leumbe. Les déplaces environnementaux : problématique de la recherche d'un statut juridique en droit international THÈSE POUR L'OBTENTION DU GRADE DE DOCTEUR DE L'UNIVERSITÉ DE LIMOGES *Discipline : Droit public* Français.2015.p13.

¹⁴ BUHAUG H., « climate not to Blame for African Civil Wars », Oslo, Centre for the Study of Civil War/Peace Research Institute Oslo(PRIO), edited by Turner B.L., Arizona State University, August 2010.

¹⁵ G. BOYER et M. MCKINNON, « Le développement et les risques de déplacement », Revue Migrations Forcées N° 49 Juin 2015, p.21 .

¹⁶ Jacobson Jodi environmental refugees :Yardstick of habitability world watch paper 86 Washington :world watch institute nov1988 p08.

¹⁷ Jean-Jacques Parfait Poumo Leumbe. Les déplaces environnementaux : problématique de la recherche d'un statut juridique en droit international.opcit.p21).

¹⁸ ROCHA, Rosanna Reis; MOREIRA, Julia Bettino International refugee regime: Changes and challenges. Journal of Sociology and Politics, Curitiba, v. 18, no. 37, out / 2010, p. 17-30.